

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice

NOR : JUST2307614A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 mars 2023, est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice.

Ce recrutement sans concours fait l'objet d'un avis de recrutement qui indique :

- 1° Le nombre de postes ;
- 2° La date prévue du recrutement.

L'avis de recrutement est affiché, quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures, dans les locaux de l'administration qui organise le recrutement.

L'avis de recrutement est en outre publié dans le même délai :

- sur le portail intranet du secrétariat général, rubrique : « concours et examens catégorie C », « avis d'ouverture », <https://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/> ;
- sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Le nombre de postes offerts au recrutement sans concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1. Le module de préinscription électronique est accessible :

- sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « concours et examens catégorie C », « avis d'ouverture », <https://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/recrutement-5897/> ;
- sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Du 27 mars 2023 (à partir de 10 heures) au 27 avril 2023 (17 heures, heure de Paris), délai de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. La réception de ce message électronique vaut accusé de réception de leur préinscription. Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis, notamment l'adresse électronique valide et consultable par l'administration durant toute la procédure de recrutement et d'affectation, le cas échéant ;

2. En cas d'impossibilité de se préinscrire par téléprocédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement, RSC d'adjoints administratifs 2023, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, est impérativement jointe à la demande pour transmission du formulaire papier.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel avec accusé de réception, au format PDF et en un seul document, et au plus tard le 27 avril 2023, le dossier à l'adresse mail suivante : justice-rsc.sg@justice.gouv.fr.

Ce dossier de candidature devra être retourné dans son intégralité en une seule pièce PDF. Il comporte le rappel des étapes, les instructions de remplissage, le formulaire d'inscription et le rappel des pièces à fournir.

Les pièces à fournir en complément du formulaire sont :

- un *curriculum vitae* détaillé indiquant le niveau d'études, les formations suivies, les emplois occupés et les compétences détenues ;
- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;

- une photocopie du message électronique de confirmation de la préinscription électronique ou le formulaire papier délivré par l'administration dans le cas d'une inscription exceptionnelle par voie postale ;
- le justificatif prouvant votre situation concernant la journée Défense et citoyenneté (ex-JAPD) :
 - pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 ;
 - pour les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982.

De 18 à 24 ans : joindre un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire, ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).

A partir de 25 ans : vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Le retour du dossier dématérialisé est fortement recommandé. Toutefois, et uniquement en cas d'impossibilité de retourner leur dossier par courriel, les candidats pourront retourner leur dossier par courrier à l'adresse postale précisée ci-dessus.

A défaut d'envoi des pièces mentionnées ci-dessus dans les délais indiqués, la préinscription est annulée. Aucune autre pièce ne doit être envoyée par le candidat.

Tout dossier incomplet et non renvoyé au format demandé sera rejeté.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 18 août 2023.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Sa demande doit être adressée au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 18 août 2023.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, au plus tard le 18 août 2023.

Les dossiers complets de candidature transmis dans les délais impartis, sont examinés par une commission de sélection.

La liste des candidats sélectionnés pour un entretien par la commission de sélection fait l'objet d'une publication :

- sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « recrutement », « concours/examens catégorie C », « résultats » ;
- sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

Les entretiens auront lieu à Paris du 11 au 29 septembre 2023. Les candidats sélectionnés seront convoqués par message électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription, à l'exception de ceux inscrits par voie postale qui auront transmis l'enveloppe prévue à cet effet, timbrée au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée à leur nom, prénom et adresse.

A l'issue des entretiens, la commission de sélection, arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre des postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration peut faire appel aux candidats figurant sur la liste d'aptitude, dans l'ordre de celle-ci, dans un délai de deux ans, jusqu'à la date d'ouverture éventuelle d'un prochain recrutement.

Les postes sont à pourvoir à l'administration centrale du ministère de la justice à Paris et en région, dans les juridictions et les services déconcentrés de la direction des services judiciaires, dans les établissements de la direction de l'administration pénitentiaire, les établissements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et les délégations interrégionales du secrétariat général.

Les lauréats déclarés aptes au recrutement seront convoqués à des séances d'affectation en présentiel ou à distance afin de choisir un poste figurant sur une liste nationale, en fonction de leur rang de classement, dans la limite du nombre de postes offerts par arrêté.

Ils devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonction à partir du 1^{er} décembre 2023. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du recrutement sans concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Les lauréats déclarés aptes au recrutement et non appelés lors de la première séance d'affectation conservent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude à compter de la date du procès-verbal jusqu'à l'ouverture éventuelle d'un nouveau recrutement sans concours d'adjoints administratifs et au maximum pendant un délai de 2 ans.

Ces lauréats sont susceptibles d'être appelés ultérieurement par ordre de mérite.

Une notice d'information et d'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice est disponible sur le site internet et intranet du ministère de la justice :

- sur le portail intranet du secrétariat général rubrique : « recrutement », « concours/examens », « avis d'ouverture » ;
- sur le portail « lajusticerecrite.fr ».